



Pêche à la mouche de la truite

Réservoir mouche intermittent de MOMAS(RIMIM)

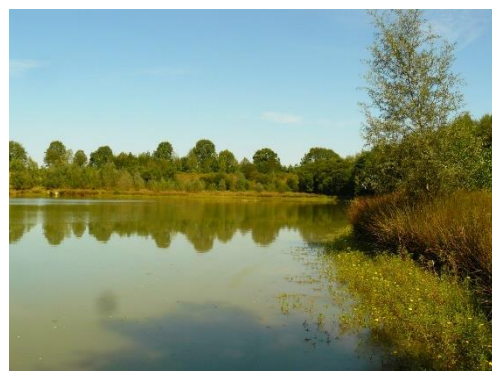
Le lac sera géré par le club mouche du Béarn (siège social : Fédération de pêche du 64). D'octobre à **mars** le lac de MOMAS(RIMIM) est géré en « réservoir » : la pêche y est réservée à la mouche fouettée uniquement et la remise à l'eau des poissons y est obligatoire pour toutes les espèces présentes (**No Kill**).

Pour acquérir le ticket de pêche du réservoir mouche intermittent des Momas (RIMIM) vous devrez aller sur le site internet du club sur le lien suivant

(<http://www.clubmouchedubearn.com/>).

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION

- Le Réservoir de Momas est accessible à tous pêcheur titulaire d'un ticket de pêche réservoir à la journée au prix 8 Euros ou de droit de pêche saisonnier au prix de 70 Euros. Il sera possible d'acquérir le ticket de pêche du réservoir mouche intermittent des Momas (RIMIM) sur le site internet du club à la rubrique réservoir mouche (<http://www.clubmouchedubearn.com/>).
- Le matériel autorisé pour pratiquer les techniques de pêche à la mouche en réservoir comprend l'usage d'une canne, de moulinet et de ligne (soie et bas de ligne) aux caractéristiques spécifiques de la pêche à la mouche artificielle dites « au Fouet », avec comme leurres des mouches artificielles.
- Une seule canne par action de pêche autorisée, l'épuisette est obligatoire pour remettre le poisson dans de bonne condition dans son élément.
- N'est autorisé qu'un train des trois mouches maximum (**La pêche au buldo y est interdite**). Par mesure de préservation du poisson, l'utilisation d'hameçons sans ardillons est obligatoire (ou ardillons écrasés).
- Tout poisson capturé doit être remis à l'eau avec précaution. (**noKill**).
- L'amorçage au pain, brioche etc.....et la pêche à toutes leurs imitations (éponge., imitation œil de poisson) sont interdits.
- Lors des contrôles des gardes particuliers assermentés, tout contrevenant au règlement du réservoir pourra être verbalisé.
- Des journées promotionnelles (participants à un évènement, renouvellement de poisson, ...) pourront être organisée.
- Du 1 avril au 30 septembre le réservoir sera géré par la commune de Momas.
- Le règlement intégral est disponible sur le site internet.(<http://www.clubmouchedubearn.com/>)



Pour rejoindre le lac voici un lien google maps que vous donneront les coordonnées GPS du lac (<https://goo.gl/maps/6bfVeC74tKcLmedu9>). Voici les coordonnées du lac (**43°24'59.9"N 0°27'09.3"W**). Le lac se situe à côté du Lac de l'Ayguelongue. Vous pourrez retrouver une photo de l'accès du lac sur le site internet. <http://www.clubmouchedubearn.com/>)